

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
 VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 VU la loi N°61-17 du 8 juin 1961, fixant les fêtes légales, et l'ordonnance N°71-14/CP du 10 mai 1971 qui l'a complétée ;
 Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin à sa deuxième session ordinaire tenue du 21 au 25 juin 1976 ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Sont déclarées fêtes légales sur l'ensemble du Territoire de la République Populaire du Bénin les journées suivantes :

- 30 Novembre : Fête Nationale,
- 31 Décembre : Fête de la Production,
- 1er Janvier : Fête du Nouvel An,
- 1er Mai : Fête du Travail,
- 26 Octobre : Fête des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Jour de Noël,
- Jour de Pâques,
- Jour de Pentecôte,
- Jour de Ramandan,
- Jour de Tabaski.

ARTICLE 2 - Les fêtes légales sont chômées et payées.

ARTICLE 3 - La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la loi N°61-17 du 8 juin 1961 et l'ordonnance N°71-14/CP du 10 mai 1971, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 30 Juin 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Capitaine Adolphe BIAOU

.../...

Ampliatiions : PR 15 CS 6 CNR 6 MEPT 10 autres ministères 14
 DP 6 Dtion de l'Emploi 4 Inspections du Travail 6 Chamb. de
 Commerce 8 SGG 4 SPD 2 DEP-DAFA 30 DGM 15 UNB et Dépts 8
 Dtion Enseignement de Base et Inspections 8 Préfets 6 Chefs
 de District 46 DPE-DGAL-INSAE 6 Dtion Police d'Etat.4 Cab.
 Mil.4 EMAT-EMGN-EMSC 12 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5
 JORPB 1

UV
 UV
 UV

UV

C

C